



Mairie de Visan  
Réunion de quartier :

**Fonteynieux, Le Rotard, Frigolet, Les Rochettes**  
**Samedi 17 octobre 2015 – 10h**  
Salle Frédéric Mistral

## 28 participants

Elus présents : Marie-Françoise MONNIER, Thierry DANIEL, Alain MARCOT, Joëlle BERTRAND, Bernard RACANIERE

Problèmes soulevés :

### **Le point sur les chemins.**

4 chemins ont été rénovés dont La Tapie et le Chemin Merlin qui ont été goudronnés. La volonté de la commune est d'utiliser de l'enrobé qui tiendra plus longtemps dans le temps.

Les habitants de ces quartiers posent le problème de la vitesse excessive de certains conducteurs dans leurs quartiers. La limitation à 50 km/h est impossible dans ces zones. Par contre la municipalité a demandé à la gendarmerie d'effectuer des contrôles de vitesse inopportuns pour lutter contre les excès de vitesse sur ces petites routes de campagne.

Les participants font remarquer que les chemins ne sont pas assez bien débroussaillés, les fossés pas assez nettoyés en particulier aux abords des ponts ce qui crée des bouchons entraînant des remontées d'eau jusque chez eux faute d'évacuation des eaux.

La municipalité en a conscience mais pour le moment, même si la commune s'est équipée d'une épareuse toute neuve, un seul personnel communal est capable de la mener. La formation des autres personnels est en cours pour une meilleure efficacité de l'entretien des fossés qui sont nombreux à Visan. Il est aussi rappeler aux participants que la commune a à sa charge uniquement le côté communal des fossés. Ce sont aux propriétaires d'entretenir leur côté.

### **Campagne d'élagage.**

La commune procède à l'élagage des branches gênant le passage des véhicules en particulier les gros gabarits sur les terrains communaux. Par contre, ce sont les propriétaires qui ont la responsabilité de l'élagage sur leurs propriétés jouxtant les voies communales. S'ils ne le font pas, la municipalité est en droit de le faire à leur place mais à leurs frais.

### **Abri bus (Quartier Fonteynieux)**

Une dizaine d'élèves du quartier attendent tous les jours le bus scolaire ici. Les parents concernés demandent s'il est possible d'aménager un arrêt bus. La municipalité répond que ce n'est pas possible car le terrain considéré est privé et non propriété de la collectivité. Par contre, il sera demandé au conseil départemental de nettoyer le lieu afin de supprimer les nids de poule important.

### **Emplacement des poubelles**

Il est demandé s'il était possible d'aménager les emplacements de poubelles en installant des plates-formes bétonnées. La municipalité s'engage à prévoir dans ses futurs travaux les aménagements des emplacements posant un problème.

### **Nettoyage des rivières**

Les lits du Talobre et de l'Hérein sont encombrés. Les riverains craignent des problèmes en cas de crue de ces rivières. La municipalité le signalera au syndicat intercommunal qui gère les rivières pour intervention de leurs services.

### **Panneaux**

Manque les panneaux indicateurs à changer : Quartier Le Frigolet et Chemin des Roches.

Panneaux publicitaires qui doivent être changés suite à la loi de 2011. La municipalité va transmettre aux pétitionnaires concernés une fiche d'information reprenant les données indispensables pour l'élaboration du plan de jalonnement.

### **Recensement**

La municipalité informe les participants qu'un recensement national commencera en janvier prochain.

### **Dégroupage internet**

Les habitants de ces quartiers ont de mauvaises connexions internet faute de dégroupage et loin du central France Télécom. A priori un plan sur 3 ans est prévu pour l'installation de la fibre optique qui devrait permettre de meilleures connexions. Il est à noter que la municipalité sollicite en permanence France Télécom sur des poteaux à terre, le dégroupage non fait.

### Informations en direction des participants

Projet « Rue des Aires » : les travaux de rénovation de la rue des Aires va débiter.

Caméras de protection : Si nos finances nous le permettent elles devraient être mises en place en 2016. La municipalité espère beaucoup de ce dispositif pour lutter contre les dépôts sauvages faits dans la commune.

Interdiction de brûler les végétaux : La municipalité rappelle qu'il est interdit de brûler ses végétaux sauf les agriculteurs qui ont droit de le faire par arrêté préfectoral dans le cadre de leur activité professionnelle. La municipalité réfléchit à l'achat d'un broyeur de végétaux pour la commune pour ses propres végétaux qui sont nombreux, surtout que la préfecture nous a signifié leur interdiction de brûler (Quartier La Glacière).

